



## Flash info élu(e)s

N° 2022-02 / 14 janvier 2022

### Covid-19

#### Évolution de la situation sanitaire dans le Loiret

Le Loiret et la région Centre-Val de Loire, à l'instar de l'ensemble des départements, connaissent à nouveau une très forte augmentation de la circulation du virus, le variant Omicron représentant désormais 90 % des cas positifs. Les taux d'incidence départemental et national ont atteint leur plus haut niveau depuis le début de l'épidémie. Le taux de reproduction R s'élève à 1,44 au niveau national et 1,57 au niveau régional.

Le taux d'incidence dans le Loiret a augmenté de plus de 1000 points en une semaine, passant de 1 259,9/100 000 habitants le 6 janvier à **2 370,7 le 13 janvier**. Il en est de même pour les taux d'incidence de la région Centre-Val de Loire (**2 164,8** contre 1184 le 6 janvier), et de la France (**2833** contre 1 698,7 le 6 janvier).

Les taux de positivité départemental, régional et national (respectivement 18,4 %, 16,8 %, et 16,8 % le 6 janvier) se détériorent également (21,4 %, 19,5 % et 19,4 %).

L'activité hospitalière est particulièrement tendue dans le Loiret. Le nombre d'hospitalisations conventionnelles et en soins de suite et de réadaptation a de nouveau progressé (181 le 6 janvier et 199 le 13 janvier). Néanmoins, les hospitalisations en réanimation semblent se stabiliser (47 le 6 janvier et 51 le 13 janvier). Le niveau de tension en réanimation s'élève à 70 % en région Centre Val de Loire contre 78 % à l'échelle nationale.

#### État de la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le Loiret

##### Sur le bilan vaccinal :

Au 14 janvier, ont été administrées dans le Loiret, 513 453 injections pour la 1<sup>re</sup> dose, 482 240 pour la 2<sup>e</sup> dose et 281 722 pour la dose de rappel, représentant près de 85 % du nombre total d'injections sur la semaine passée.

À cette date, **76% de la population totale loirétaine ont reçu deux injections** (78,4% au niveau régional et 77,6 % au niveau national), **77,2 % au moins une dose** (79,5% au niveau régional et 79,4% au niveau national) **et 44,4% la dose de rappel** (45,9% au niveau régional et 43% au niveau national).

##### Focus sur la validité du passe sanitaire et les créneaux disponibles en centres de vaccination:

À compter du 15 février prochain, les règles relatives à un schéma vaccinal complet et à l'obtention induite du passe sanitaire vont évoluer. Il faudra ainsi effectuer sa 3<sup>ème</sup> dose 4 mois au plus après la 2<sup>ème</sup> (contre 7 mois jusqu'alors) afin d'avoir un schéma vaccinal complet et un passe sanitaire valide. Sont donc concernées toutes les personnes qui ont obtenu un schéma vaccinal complet (Astra Zeneca, Moderna, Pfizer ou Janssen) avant le 15 octobre 2021.

Si une infection équivaut à une injection de vaccin pour une 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> dose, ce principe ne s'applique pas à la dose de rappel. Par conséquent, toute personne ayant été infectée par la Covid, malgré un schéma vaccinal complet c'est-à-dire après avoir reçu une 2<sup>ème</sup> dose, n'est pas exemptée de la dose de rappel.

La vaccination de rappel est ouverte à toutes les personnes qui disposent d'un schéma vaccinal complet depuis au moins 3 mois.

Il est également rappelé que le QR code délivré à l'issue de chaque injection, dont la dose de rappel, est valide après un délai de latence de 7 jours. Cette donnée doit être rappelée et anticipée par tous afin de continuer à bénéficier des droits attachés à un passe sanitaire valide.

L'Assurance Maladie a développé un simulateur en ligne « Mon rappel vaccin Covid » devant permettre à toute personne d'être informée quant à la date de fin de validité de son passe sanitaire (<https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/>). Un système de notification, via l'application « Tous Anti Covid », vise à anticiper la péremption du passe sanitaire de son détenteur.

En conséquence, la plupart de ceux qui sont concernés par l'échéance du 15 février peuvent d'ores et déjà obtenir leur dose de rappel et il est conseillé de ne pas attendre pour prendre rendez-vous d'autant que plusieurs centaines de créneaux de rendez-vous sont encore disponibles pour cette semaine et celles à venir sur la plateforme Doctolib.

#### Sur les allocations de doses aux centres de vaccination du Loiret :

Les prévisions de livraison en Pfizer et Moderna dans les centres de vaccination du Loiret pour les semaines 2 et 3 sont les suivantes :

Vaccin Pfizer	S 3 du 17/01 au 22/01	S 4 du 24/01 au 29/01
CV de Beaugency	<b>1072</b>	1070
CV de Gien	<b>1200</b>	1200
CV de Montargis	<b>1200</b>	1200
CV de Sully-sur-Loire	<b>750</b>	750
CV Place d'Arc à Orléans	<b>1900</b>	1900
CV Les Ombrages à Orléans	<b>2500</b>	2500
CV de Pithiviers	<b>600</b>	600
CV de Châteauneuf-sur-Loire	<b>450</b>	450
CV de Saint-Jean-de-la-Ruelle	<b>1250</b>	1250
CV de Saran	<b>1500</b>	1500
CV de La-Ferté-Saint-Aubin	<b>885</b>	885
CV Saint-Denis-en-val	<b>1260</b>	1260
CV éphémères	<b>2045</b>	1970
<b>Total</b>	<b>16935</b>	<b>16785</b>

Vaccin Moderna	S 3 du 17/01 au 22/01	S 4 du 24/01 au 29/01
CV de Beaugency	<b>1070</b>	1070
CV de Gien	<b>2800</b>	2800
CV de Montargis	<b>2800</b>	2800
CV de Sully-sur-Loire	<b>1750</b>	1750
CV Place d'Arc à Orléans	<b>1900</b>	1900
CV Les Ombrages à Orléans	<b>2500</b>	2500
CV de Pithiviers	<b>600</b>	600
CV de Châteauneuf-sur-Loire	<b>750</b>	750
CV de Saint-Jean-de-la-Ruelle	<b>1250</b>	1250
CV de Saran	<b>1500</b>	1500
CV de La-Ferté-Saint-Aubin	<b>2065</b>	2065
CV de Saint-Denis-en-Val	<b>2940</b>	2940
CV éphémères	<b>1220</b>	1970
<b>Total</b>	<b>23145</b>	<b>24245</b>

Vaccin Pfizer pédiatrique	S 3 du 17/01 au 22/01	S 4 du 24/01 au 29/01
CV de Gien	<b>400</b>	400
CV de Montargis	<b>200</b>	200
CHRO point bleu	<b>400</b>	400
Beaugency	<b>30</b>	30
Saint-Denis-en-Val	<b>300</b>	300
<b>Total</b>	<b>1330</b>	<b>1330</b>

Les allocations de doses ne reflètent pas l'activité réelle des centres. Le volume des approvisionnements des différents vaccins n'est donné qu'à titre informatif.

### Focus sur l'assouplissement du protocole sanitaire en établissement scolaire :

À la suite de l'allocution du Premier ministre le 10 janvier dernier, le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale a été assoupli et comporte trois principales novations.

Tout d'abord, pour les enfants âgés de moins de 12 ans, la règle des trois tests à réaliser consécutivement à l'apparition d'un cas dans une classe est maintenue. Néanmoins, il ne sera plus exigé la présentation d'un test RT-PCR ou antigénique étant entendu que la réalisation de trois autotests suffisent désormais.

Ensuite, les parents ne seront plus dans l'obligation de récupérer leurs enfants immédiatement après l'apparition d'un cas contact. Dorénavant, les élèves pourront rester dans leur établissement respectif jusqu'à la fin des enseignements.

Enfin, les parents ne procéderont qu'à une unique attestation sur l'honneur, en lieu et place des trois précédentes, certifiant le résultat négatif du premier autotest réalisé.

Pour rappel, les trois autotests seront gratuits et délivrés en pharmacie à l'appui d'une attestation préalablement délivrée par l'école.

### Focus sur le renforcement de l'offre de dépistage du Loiret :

L'arrêté ministériel du 7 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 autorise désormais les pharmaciens à déconditionner les autotests vendus en boîte de 5 ou de 10 afin de les vendre à l'unité aux personnes cas contact.

Par ailleurs, la liste des points de dépistage (RT-PCR et/ou TAG) dans le Loiret, toute nature confondue (pharmacies, laboratoires, etc.) est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid/departement-45-loiret.html>

Enfin, grâce à la mobilisation des professionnels de santé (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, pharmacies, laboratoires) et en parfaite coordination entre les services de l'État et les collectivités territoriales, des centres de dépistages ont ouvert temporairement pour soulager l'activité soutenue des laboratoires et des officines de ville.

Ainsi, trois CPTS ont pris l'initiative d'ouvrir des centres de dépistage éphémères pour le moment :

- la CPTS Est-Orléans ouvre un centre de dépistage à Châteauneuf-sur-Loire (salle Jean Brière) du lundi au vendredi de 8h à 12h à compter du lundi 17 janvier. Les opérations de dépistage s'effectuent sur rendez-vous par l'intermédiaire de la plateforme doctolib

([https://www.doctolib.fr/centre-depistage-covid/chateauneuf-sur-charente/baret-olivia?highlight%5Bspeciality\\_ids%5D%5B%5D=4599](https://www.doctolib.fr/centre-depistage-covid/chateauneuf-sur-charente/baret-olivia?highlight%5Bspeciality_ids%5D%5B%5D=4599));

- La CPTS Beauce Gâtinais organise une opération de dépistage massif sans rendez-vous le samedi 15 janvier de 9h à 17h à la salle des fêtes de Pithiviers ;
- La CPTS du Giennois Berry a créé un centre de dépistage au centre social des Montoires rue des Loriots à Gien. Ce centre est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12h45 et accueille exclusivement les scolaires et les salariés du bassin d'emploi du Pays Giennois sur rendez-vous ainsi que les personnes cas-contacts et les personnes symptomatiques.

## **Reconduction en 2022 du dispositif « Volontaire territorial en administration »**

Inscrit dans l'Agenda Rural du Gouvernement, le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Les communes rurales, les établissements publics de coopération intercommunale, les Pays et les PETR sont éligibles.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à la réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Ce dispositif prend la forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein). Il s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum. L'État apporte un soutien financier aux collectivités qui s'inscrivent dans cette démarche à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros. Les collectivités intéressées sont invitées à suivre la procédure suivante :

1. La collectivité envoie une proposition de fiche de poste à l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) et à la préfecture du Loiret à l'adresse [pref-relance@loiret.gouv.fr](mailto:pref-relance@loiret.gouv.fr)
2. L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée. L'offre est alors visible par les candidats sur le site internet [vta.anct.gouv.fr](http://vta.anct.gouv.fr). Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation.
3. La collectivité a une visibilité sur les candidatures et peut sélectionner son candidat.
4. La collectivité informe la préfecture du Loiret (via l'adresse [pref-relance@loiret.gouv.fr](mailto:pref-relance@loiret.gouv.fr)) et l'ANCT (via l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)) de son choix de candidat ;
5. La Préfecture confirmera à la collectivité qu'elle pourra bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. La collectivité pourra alors lancer le recrutement du VTA, déposer une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signer le contrat de travail ainsi qu'une charte d'engagement (également fournie);

Site web de la préfecture du Loiret – [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Suivez l'actualité des services de l'État sans le Loiret –

[facebook.com/Prefcentre](https://facebook.com/Prefcentre)

 [twitter.com/Prefet45\\_Centre](https://twitter.com/Prefet45_Centre)

6. L'aide forfaitaire de 15 000 euros sera ensuite versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Pour plus de renseignements :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-470>

La Préfecture du Loiret se tient également à votre disposition ([pref-relance@loiret.gouv.fr](mailto:pref-relance@loiret.gouv.fr))

## Réalisation de l'enquête annuelle de recensement de la population 2022

Le recensement de la population débutera le jeudi 20 janvier prochain dans 71 communes loirétaines dont 60 communes de moins de 10 000 habitants et 11 communes de plus de 10 000 habitants. La liste des communes concernées figure en annexe.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la totalité des habitants sera recensée entre le 20 janvier et le 19 février.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement portera sur 8 % des logements de la commune et se déroulera jusqu'au 26 février.

Dans les logements individuels (qui représentent 68 % des logements du département), les notices contenant les codes d'accès pour répondre par internet seront distribuées dès le 20 janvier dans les boîtes aux lettres par les agents recenseurs. Grâce à la réponse par internet, les contacts entre les agents recenseurs et les ménages recensés seront réduits au strict minimum.

Pour les autres types de logements, l'agent recenseur se présentera à l'entrée du domicile pour remettre ces notices. Pour les ménages souhaitant répondre sur papier, un protocole de dépôt-retrait est également prévu.

Les communes concernées par ce recensement qui souhaiteraient avoir de plus amples informations peuvent prendre contact avec l'équipe de la direction régionale de l'Insee à l'adresse suivante : [dr45-equipe-rp@insee.fr](mailto:dr45-equipe-rp@insee.fr)